Réseau
Sortir du nucléaire

Réseau "Sortir du nucléaire"
9 rue Dumenge - 69317 Lyon
Tél : 04 78 28 29 22 Fax : 04 72 07 70 04
www.sortirdunucleaire.org

Fédération de plus de 930 associations et 60 000 personnes, agrée pour la protection de l'environnement

Source : https://www.sortirdunucleaire.org/Les-evacues-de-Fukushima-2eme-partie

11 avril 2018

Les évacués de Fukushima (2ème partie)

Dans la revue 74 ont été abordées les questions de zonage et des droits associés ainsi que la situation actuelle vis-à-vis de la politique de retour des population évacuées de Fukushima ; voici la 2e partie de cet article par Kurumi Sugita, anthropologue retraitée du CNRS

Les travaux de décontamination et le problème de radioprotection

Les ordres d'évacuation des personnes sont levés par les autorités lorsque la dose efficace [1] de radioactivité tombe au-dessous de 20mSv/an. Afin d'y arriver, des travaux de décontamination ont été réalisés principalement sur les habitations et leurs alentours immédiats. En dehors du fait que ces travaux n'ont pas été effectués de manière rigoureuse, il reste le problème épineux des déchets dont le volume atteindrait environ 22 millions de m3. Les sacs de déchets sont empilés partout, y compris dans les zones d'habitations, et sont même enterrés dans les jardins privés. De plus, les montagnes et les forêts n'ont pas fait l'objet de travaux similaires. Ainsi, la contamination se déplace avec le vent et la pluie, exposant de nouveau les résident-e-s à la radiation.

Dans la politique du retour, seule la dose de la radioactivité ambiante (en terme de Sievert/unité de temps) est prise en compte au détriment de la densité et de la concentration de la contamination de surface, notamment du sol (en terme de Becquerel/surface ou unité de poids).

Ainsi, la radioprotection ne cible que le risque de l'irradiation externe, celui de l'irradiation interne est laissé de côté. Or, les recherches récentes dévoilent l'émission de particules radioactives insolubles dans l'eau tout au début de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi. Du fait que le césium est intégré sous forme de particules vitrifiées, il risque de demeurer longtemps dans le corps humain et dans l'environnement, aggravant ainsi les risques sanitaires liés à l'irradiation interne. Ces particules sont retrouvées non seulement dans l'environnement, mais aussi à l'intérieur des logements. Or, les travaux de décontamination sont réalisés seulement à l'extérieur (toit, gouttières, jardin, etc.)

Au Japon, selon la recommandation de la CIRP [2], la limite d'exposition pour le grand public est de

1mSv/an. La situation post-accidentelle dans la préfecture de Fukushima est dérogatoire. Selon la loi japonaise [3], est définie comme "zone contrôlée de radioactivité" une zone dans laquelle la dose effective due à la radiation externe risque de dépasser 1,3mSv par trimestre, ou dans laquelle la densité à la surface peut dépasser 40 000 Bq/m2. Il y est alors interdit de boire et manger. Les enfants de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à y accéder, et même les adultes ne peuvent pas y demeurer plus de 10h. Au vu de cette loi, la situation de Fukushima semble illégale, car comme nous allons le voir, la radio-contamination révèle des chiffres bien supérieurs. Cette dérogation est rendue possible par l'état d'urgence nucléaire déclaré le 11 mars 2011, toujours en vigueur.

> On parle beaucoup de 20mSv/an, ce qui occulte le fait que la limite admise est 100mSv/vie. Or, dans la période qui a suivi l'accident, l'iode 131 n'a pas été mesuré. Par conséquent, nous ne savons pas à quelle irradiation initiale la population a été exposée. La quantité admise de l'irradiation additionnelle devrait donc être le minimum possible.

Selon les recherches du groupe civil de mesure [4], dans la majeure partie de la ville de Minamisoma [5] ainsi que dans le bourg de Namie [6], la densité de contamination du sol dépasse largement 40 000Bq/m2. À Namie, où l'ordre d'évacuation a été levé le 31 mars 2017, le maximum mesuré est de 6,8 millions de Bq/m2, et il y a peu d'endroits où la densité est en dessous de 40 000Bq/m2. C'est dans ces territoires hautement radio-contaminés que les populations civiles, y compris les enfants et les femmes enceintes, sont autorisées et encouragées à retourner.



Des enfants jouent à côté de déchets radioactifs à Fukushima. - Les sacs de déchets sont empilés partout, y compris dans les zones d'habitations, et sont même enterrés dans les jardins privés.
DR

Dans une grande partie du territoire de la préfecture de Fukushima, l'agriculture continue, même dans des régions dangereusement contaminées. On entend souvent les agriculteurs dire qu'ils sont la population la plus exposée à l'irradiation, car ils respirent les poussières radioactives tous les jours. Afin de réduire le transfert du césium aux produits agricoles, ils utilisent du potassium comme engrais. Ainsi, les produits absorbent plutôt le potassium que le césium. Cependant, cela ne signifie pas qu'il n'y a plus de césium dans le sol, et les agriculteurs continuent à être exposés à la radiation. De plus, il existe beaucoup d'endroits – routes secondaires, petits chemins, bâtiments agricoles – où il n'y a pas eu de travaux de décontamination. Or, il est quasiment impossible et irréaliste de travailler le sol avec la tenue de radioprotection, surtout en été. Il s'agit là encore de la déresponsabilisation des autorités qui transfèrent la gestion de la radioprotection aux individus.



Partout au Japon, des évacué-e-s intentent des procès contre l'État et Tepco pour demander la reconnaissance des dommages subis et les compensations qui leur sont dues.
© CC-Géraud Bournet-Lutopiquant édition 2016-franckushima.com

L'attitude des autorités japonaises d'ignorer le risque de l'irradiation interne est constante. Pour autre exemple, lors de l'incendie forestier du bourg de Namie entre la fin du mois d'avril et début mai 2017, la stabilité des mesures de la dose (en termes de Sv) publiée par la préfecture fut diffusée largement par les médias, alors que des mesures de l'activité volumique des poussières dans l'air ambiant, indicateur plus directement lié à l'incendie et montrant le risque de l'irradiation interne, n'ont pas été diffusées aussi largement et ont été même occultées [7].

Les luttes et les protestations des évacué-e-s et des sinistré-e-s

Notons ici quelques exemples symboliques de procès juridiques menés par des sinistré-e-s de l'accident. Partout au Japon, des évacué-e-s intentent des procès contre l'État et Tepco pour demander la reconnaissance des dommages subis et les com- pensations qui leur sont dues. Le

Hidanren [8] réunit ces parties civiles locales. Dans le procès Kodomo datsu hibaku saiban [9], des habitant-e-s de Fukushima et des évacué-e-s ont agi conjointement pour demander la reconnaissance du droit des enfants à vivre dans un environnement sain et pour accuser les gouvernements central et de Fukushima d'avoir causé leur irradiation faute de les avoir évacué-e-s à temps. Des habitant-e-s et ex-évacué-e- s de la ville de Minamisoma ont intenté un procès pour demander le retrait du seuil de 20mSv/an pour la levée de l'ordre d'évacuation. Le procès Nariwai wo kaese, chiiki wo kaese [10] a réclamé la restitution des métiers et des terres perdus à cause de l'accident nucléaire. Concrètement, il a demandé la remise en état de l'environnement, et la poursuite de la compensation pour les "dommages psychologiques" jusqu'à cette remise en état. Regroupant presque 4000 plaignants, il s'agit du plus grand procès, dont le jugement devrait être rendu le 10 octobre...

Le tribunal de la préfecture de Gunma a été le premier à rendre un jugement. Au mois de mars 2017, il a condamné le gouvernement et Tepco pour ne pas avoir pris les mesures contre le tsunami afin d'éviter l'accident. Ce jugement a donné espoir aux évacué-e-s, malgré le fait que la somme de la compensation requise n'était pas à la hauteur de leur demande. Les différents procès en cours arriveront à leur conclusion dans les mois qui viennent.

Pour revenir en France, rappelons que la CRIIRAD appelle à se mobiliser contre l'adoption de niveaux de référence très élevés pour la gestion des accidents nucléaires et de leurs conséquences [11] : comme à Fukushima, les autorités françaises ont retenu les niveaux de dose efficace les plus élevés possible : 100 mSv/an pour la phase accidentelle et 20 mSv/an pour la phase post-accidentelle.

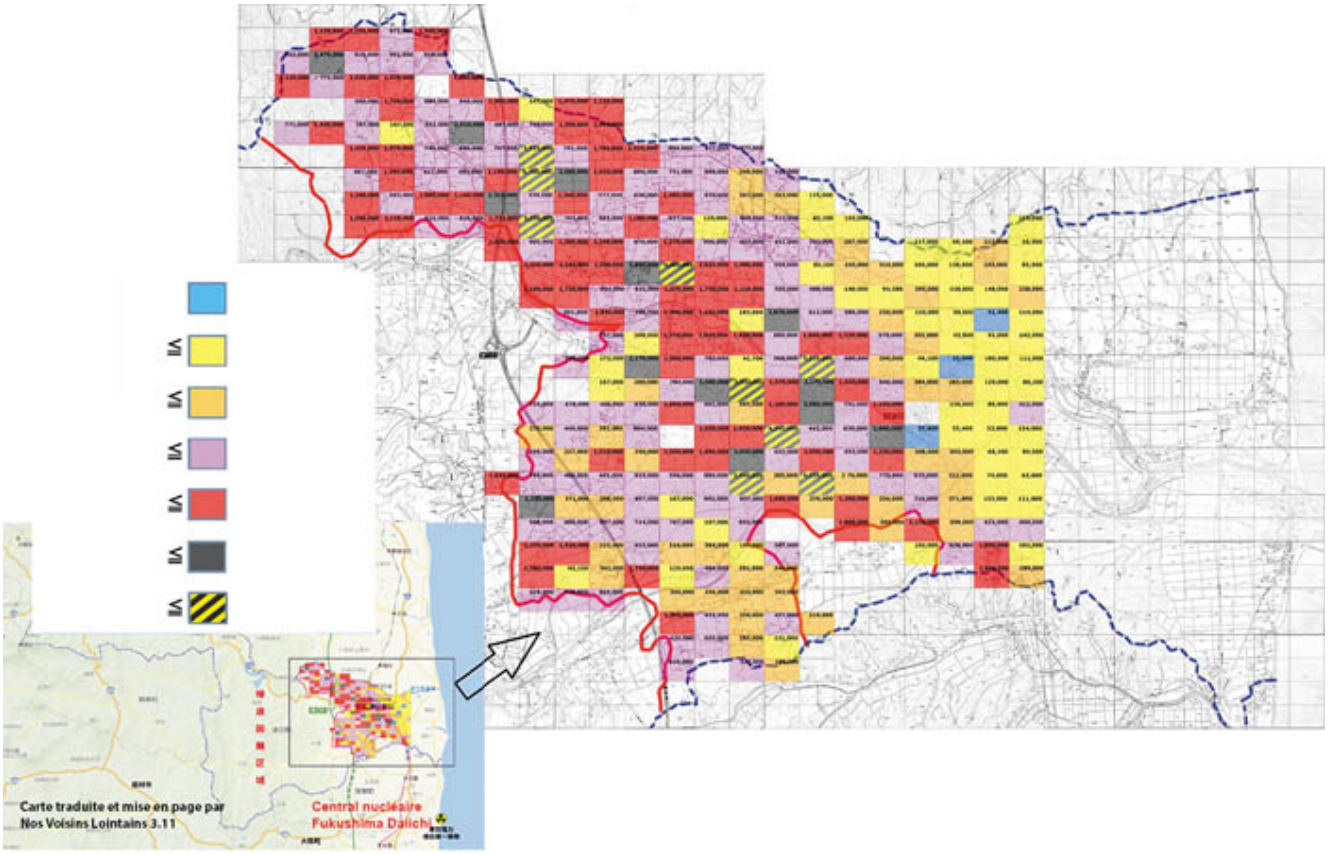
Ainsi, la mobilisation pour la cause des sinistré-e-s de l'accident nucléaire de Fukushima Daiichi ne concerne pas que les populations locales : elle nous concerne nous aussi, qui habitons ici en France.

Kurumi Sugita

retraitée du CNRS, membre fondateur de l'association Nos Voisins Lointains 3.11

Merci par avance de visiter notre site et si possible, de faire un don qui sera envoyé aux sinistré-e-s de l'accident de Fukushima Daichi.

https://nosvoisins311.wixsite.com/voisins311-france



Carte de la ville de Namie Département de Fukushima Densité de contamination du sol Total de Cs137 + Cs134 Chaque rectangle représente une surface de 375 x 250 m Le projet de mesure de la radioactivité environnementale autour de Fukuichi (Fukushima Daiichi)

Notes

[1] Utilisée en radioprotection, la dose efficace mesure l'impact sur les tissus biologiques d'une exposition à une source de radioactivité. Elle prend en compte d'une part la dangerosité relative du rayonnement considéré et d'autre part la sensibilité du tissu irradié.

[2] Commission internationale de protection radiologique.

[3] Ordonnance sur la prévention des risques liés aux rayonnements ionisants.

[4] Groupe de citoyens réunis sous le nom de Fukuichi syuhen kankyo hoshasen monitoring project, un projet de mesure de la radioactivité environnementale autour de Fukuichi (Fukushima Daiichi).

[5] https://nosvoisins311.wixsite.com/ voisins311-france/single-post/2017/01/13/Les-niveaux-impres-sionnants-de-radio-contamination-%C3%A0-Odaka-Minamisoma

[6] https://nosvoisins311.wixsite.com/voisins311-france/single-post/2017/08/29/Pas-de-droits-de-lhomme-dans-Namie-%C3%A0-Fukushima

[7] https://fukushima311voices. wordpress.com/2017/05/16/government-reporting-on-nuclear-risks-examining-the-recent-forest-fires-in-fukushima-no-go-zone/

[8] "Hidanren" ou "Genpatsu jiko higaisha dantai renraku kai" : Confédération des sinistrés de

l’accident de la centrale nucléaire.

[9] Procès pour sortir les enfants de l’irradiation.

[10] "Rendez-nous nos métiers, rendez-nous nos terres"

[11] www.criirad.org/euratom/euratom2013-59-niveaux-exposi-tion.html